



Commune de
COURCELLES LA FORET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2024**

**Date de
convocation :**

26 novembre 2024

**Nombre de
conseillers en**

exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre le cinq décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Virginie de la FRESNAYE, Maire.

Etaient présents : Vincent BRICHET, Valérie CAHOREAU, Jean-Marie CHAILLEU, Frédéric CHARLOT, Florence CHEVET, Nicolas LABÉ.

Absents excusés : Thibault de la FRESNAYE, François REBOUILLEAU

Absents : Dany SAINT RAYMOND, Vanessa GUICHARD

Secrétaire de séance : Valérie CAHOREAU

**DELIBERATION DE FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA
PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le maire explique au conseil que la commune de Courcelles la Forêt en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau

3°) des coefficients de modulation

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025, le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3, le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité et qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Courcelles la forêt les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire, il appartient donc à la commune de Courcelles la forêt de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Madame le maire que propose pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, soit établi à :

- 0,092 € HT / m³

Et précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Après avoir entendu Madame la maire, le conseil approuve cette délibération.

DÉLIBÉRATION DU VERSEMENT DES INDEMNITÉS DES ELECTIONS EUROPÉENNES ET LEGISLATIVES A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

L'État accorde à chaque commune une subvention pour les élections qui ont eu lieu le 30 juin 2024 et le 7 juillet 2024.

Elle représente 76,23 € pour les élections européennes et 151,86 € pour les élections législatives.

Madame le maire propose au conseil de reverser ses indemnités à la secrétaire de mairie,

Le conseil approuve cette décision.

PROLONGATION DE LA CONVENTION SATESE

Le Département de la Sarthe demande de prolonger la convention entre la commune de Courcelles la forêt et le Conseil Départemental d'une année. Les Prestations d'Assistance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) et les modalités de leur mise en œuvre restent inchangées.

Le prix de base par habitants reste fixé à 0.41€ en 2025. Le prix plancher de 100€ pour chaque unité de traitement est également conservé, le prix plafond reste fixé à 1 500€ par unité de traitement pour les stations nécessitant un service plus important.

Cette mission de surveillance est complémentaire par rapport à celle confiée à Véolia.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention d'assistance technique, le Conseil Municipal décide son renouvellement pour une durée de 1 an.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS DES PROFESSIONNELS

La redevance spéciale est due par les professionnels et les services qui utilisent le service public de collecte des déchets ménagers. Du fait, que les communes ne sont pas assujetties à la TEOM (Taxe d'Enlèvements des Ordures ménagères) mode de financement perçue par la collectivité, elles sont donc soumises à redevance spéciale.

La précédente convention avait été signée en janvier 2020, étant arrivée à son terme, Madame le maire propose au conseil de renouveler une nouvelle convention pour l'année 2024 afin de pouvoir continuer à éditer les factures.

Le conseil autorise Madame le maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION DU TARIF CIMETIERE

Suite à l'installation de columbariums et de caves-urnes dans le cimetière, Madame le Maire suggère de fixer leur prix, et d'augmenter le prix des concessions du cimetière, les tarifs délibérés et approuvés sont :

Columbarium

30 ans : 750 €

Cave-urne

30 ans : 275 €

Jardin du Souvenir

Dispersion des cendres : gratuit

Cimetière

30 ans : 200€

50 ans : 300 €

Plaque d'identification : Gravure uniquement avec les mentions suivantes : Prénom et Nom ; années de naissances et de décès. La police est le style antique. Les lettres gravées sont ensuite recouvertes d'or ou peintes. La 1^{ère} gravure sur la plaque servira d'exemples pour les suivantes.

Les familles doivent mandater les Pompes Funèbres de leur choix pour réaliser la gravure. Les Pompes funèbres doivent au préalable faire une demande d'autorisation de dispersion des cendres et d'inscription sur la plaque auprès de la mairie. Et les familles sont directement facturés par les Pompes Funèbres.

DELIBERATION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que compte tenu que le budget ne sera pas adopté pour le 1^{er} janvier 2025 et afin de permettre la réalisation d'actions ayant déjà fait l'objet de

décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Commune, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits nécessaires avec l'affectation ci-dessous :

Chapitre	Total BP 2024	25 %
20	500 €	125 €
21	102 400 €	25 600 €
23	95 168.91 €	23 792.22 €
Total général	198 068.91 €	49 517.22 €

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

AVANCEE DU PROJET « TIERS LIEUX DEDIE AUX JEUX ANCIENS ET A LA CONVIVIALITE

Madame le maire explique au conseil qu'une nouvelle estimation pour le projet de la boule de fort a été demandée, après débat, il a été décidé de laisser un temp de réflexion et d'en reparler au prochain conseil.

AFFAIRES DIVERSES

- Un point sur le transfert de compétences de station d'épuration a été évoqué, si possible, le conseil souhaite garder cette compétence. De plus, des devis reçus de Véolia ont été présentés pour la mise en place d'une télégestion et d'un débitmètre, après concertation le conseil souhaite se prononcer prochainement.
- Le devis sur le retrait des boues de la station d'épuration a été quant à lui été accepté par le conseil pour un montant de 3 072 € TTC.
- Une demande d'aide financière a été demandée par l'association « famille de la Sarthe » afin d'aider une personne qui n'est plus en mesure d'alimenter son scooter afin de se rendre à son travail, le conseil a décidé d'allouer un « bon d'achat » au garage Fontaine de 50€.
- Le pays Fléchois organise comme chaque année la campagne des chantiers « argents de poche 2025 », le conseil a décidé de participer à ce programme pour 3 demi-journées au printemps prochain (Peinture cour école).
- Un point a été fait sur le prochain marché de Noël qui aura lieu le 15 décembre, madame le maire précise qu'une demande d'arrêté a été envoyée auprès du Département afin de fermer la rue principale à la circulation ce jour pour la sécurité des exposants.
- Les Vœux du Maire auront lieu le 10 janvier 2025
- Comme chaque année depuis 2021, l'association « Muscia » organise un festival d'Art Lyrique au château de Malicorne, les propriétaires du château ont sollicités une demande de subvention afin de proposer aux habitants de Courcelles la forêt un tarif préférentiel pour assister à ses représentations. Le conseil attribuera une subvention au prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait conforme
Le Maire

Virginie de la FRESNAYE

